## Secrétariat du Grand Conseil

**QUE 1047** 

*Question présentée par le député : M. Sylvain Thévoz* 

Date de dépôt : 16 avril 2019

## **Question écrite urgente** Le Conseil d'Etat autorise-t-il les combats de coqs ?

Selon la presse, les rappeurs Booba et Kaaris ont annoncé, dans plusieurs messages postés sur les réseaux sociaux, que le combat de MMA (arts martiaux mixtes), censé régler leurs différends, aura lieu en décembre 2019 à Genève, sous la houlette d'un promoteur suisse de combats de MMA, le « Strength and Honor Championship ». Ce promoteur a annoncé fin mars un contrat de 1,5 million d'euros pour le gagnant et de 500 000 euros pour le perdant. En France, le MMA demeure toutefois interdit, en raison des risques mortels encourus dans cette pratique. Le Conseil d'Etat s'est récemment positionné afin de lutter contre la violence dans le sport. Cet événement, ayant lieu suite à une rixe sauvage dans un aéroport parisien ayant occasionné pour plusieurs dizaines de millions d'euros de dégâts, avec des violences croisées et des condamnations pénales, a-t-il sa place à Genève ?

Je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- Est-ce qu'une demande d'autorisation a été déposée et acceptée pour ce combat à Genève ?
- Le Conseil d'Etat pense-t-il qu'un événement présenté comme un règlement de compte peut avoir lieu à Genève et quels sont les risques encourus par la population ?
- Le Conseil d'Etat souhaite faire la promotion de la marque Genève dans son dernier plan d'action de politique extérieure. Estime-t-il que l'image de Genève serait ternie par la tenue d'un tel combat opposant des stars de la provocation et de la surenchère médiatique?
- Le département de la cohésion sociale du canton de Genève, en collaboration avec le département de la culture et du sport de la Ville de

QUE 1047 2/2

Genève et les communes genevoises, a organisé les premiers états généraux sur la violence dans le sport. Est-ce que la possible tenue de ce combat nuirait, selon le Conseil d'Etat, à l'image de respect et de promotion des valeurs de fair-play dans le sport et en société qu'il souhaite promouvoir?

Dans le catalogue des pistes d'actions évoquées lors des états généraux dans le sport, il y a l'établissement de mesures d'accompagnement obligatoires pour les joueurs sanctionnés avant d'autoriser leur retour sur les terrains et l'exclusion des enceintes sportives pour les parents de joueurs et pour les supporters ayant des comportements inadéquats. Serait-il cohérent d'autoriser la tenue d'un événement sans faire la promotion, en quelque sorte, d'une prime à la rixe ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.